

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC511 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 9° bis Favoriser une juste rémunération des auteurs et un partage équitable de la valeur, notamment par la promotion du droit d'auteur aux plans européen et international ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement oral.